

Risque chimique: Amiante

Descriptif du risque

Exposition aux fibres et/ou aux poussières d'amiante lors de l'exécution de travaux sur certains matériaux friables (flocage, calorifugeage, plâtre, isolants) ou non friables (plaques, canalisations, carreaux de vinyle, tuile de plafond suspendu).

L'exposition aux poussières d'amiante fait partie des tolérances zéro de la CNESST.

Secteur(s) concerné(s)

Services: SGIAI, STI.

Et tout autre secteur effectuant des travaux en présence d'amiante.

Activité(s) concernée(s)

Entretien et réparation de structures pouvant contenir de l'amiante.

Travaux de rénovation, travaux de démolition, perçage de murs, travaux au-dessus des tuiles de plafond suspendu ou dans un entretoit où il peut y avoir présence d'amiante friable. Travaux de plomberie (calorifugeage). Exposition à des fibres d'amiante exposées / non scellées.

Effet(s) sur la santé

Atteintes pleurales (membrane entourant le poumon), amiantose, cancer du poumon (mésothéliome), des ovaires et du larynx ou maladie pulmonaire chronique.

Mesure(s) de prévention

Toujours privilégier les mesures de prévention les plus efficaces selon la hiérarchie de contrôle des risques de la CNESST. Lorsque l'élimination est impossible, réduisez au maximum les risques en combinant plusieurs mesures. Les mesures de prévention doivent toutefois être adaptées à la situation, puisque certaines ne sont pas toujours applicables ou pertinentes dans tous les contextes.

Élimination à la source : Évaluer la nécessité d'effectuer des travaux susceptibles de perturber des matériaux contenant de l'amiante avant leur réalisation. Éviter toute intervention sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante lorsqu'une autre méthode permet d'atteindre le même objectif sans les perturber. Lorsque cela est possible, retirer définitivement les matériaux contenant de l'amiante dans le cadre de projets de réfection afin d'éliminer le risque d'exposition futur.

Remplacement : Utiliser des matériaux exempts d'amiante lors des travaux de réparation, de rénovation ou de remplacement. Remplacer les matériaux contenant de l'amiante par des matériaux n'en contenant pas.

Contrôle technique : Utiliser un aspirateur muni d'un filtre HEPA et des dispositifs d'aspiration à la source lors des travaux à risque faible. Maintenir les matériaux contenant de l'amiante en bon état lorsqu'ils ne sont pas retirés. Assurer la décontamination des outils, des équipements et des surfaces de travail après les interventions.

Signaux : Délimiter les zones de travail et afficher une signalisation interdisant l'accès aux personnes non autorisées. Afficher les avis de danger et les mesures de protection requises aux accès des chantiers. Identifier

les matériaux contenant de l'amiante dans les registres et les plans, lorsque requis afin d'informer les travailleurs avant toute intervention.

Mesures administratives : Mettre en œuvre un programme de gestion de l'amiante et le maintenir à jour. Offrir une formation obligatoire sur l'amiante à tous les travailleurs concernés. Réaliser une évaluation du risque afin de classer les travaux en risque faible, modéré ou élevé et appliquer les mesures de prévention appropriées à chaque catégorie. Élaborer et appliquer des procédures opératoires normalisées pour les travaux impliquant des matériaux contenant de l'amiante. Exiger un essai d'ajustement (fit test) de la protection respiratoire pour tous les travailleurs appelés à réaliser des travaux impliquant un risque d'exposition à l'amiante et le renouveler selon les exigences applicables. Contrôler l'accès aux zones de travail pendant toute la durée des interventions. Confier tous les travaux à risque élevé à des entrepreneurs spécialisés dans la gestion des chantiers d'amiante. Effectuer des inspections des chantiers et vérifier l'application des procédures de travail avant, pendant et après les interventions.

[Lien vers les différents documents concernant l'amiante à l'UQTR](#)

Moyens et équipements de protection individuelle ou collective : Porter une protection respiratoire adaptée au niveau de risque, notamment un masque filtrant P100 ou un demi-masque à cartouches appropriées pour les travaux à risque faible et modéré, conformément à l'évaluation des risques. Porter une combinaison jetable, des gants et, au besoin, des couvre-chaussures jetables afin d'éviter la contamination des vêtements. Remplacer les filtres, les combinaisons et les autres équipements jetables selon les procédures établies. Porter des lunettes de sécurité lorsque les travaux présentent un risque de projection. Porter des vêtements couvrants comprenant un pantalon long et des souliers fermés lorsque des vêtements jetables ne sont pas requis. Utiliser les équipements de protection collective requis, notamment les aspirateurs à filtre HEPA, les systèmes d'aspiration à la source, les enceintes de confinement et les autres dispositifs permettant de limiter la dispersion des fibres d'amiante.

Les mesures présentées ci-dessus constituent des exemples parmi d'autres et ne représentent pas une liste exhaustive.

Liste des actions

Action	Fréquence ou échéancier	Responsable
Mise à jour du registre d'amiante	Aux (2) deux ans	SGIAI-ingénieur
Planification des travaux de rénovation	En continu	SGIAI
Acquisition de matériaux de remplacement	En continu	SGIAI, service de l'approvisionnement, sous-traitant
Formation Amiante	Au besoin, minimum 1fois/année	Supérieur immédiat
Mise à jour du programme d'amiante	Aux (3) trois ans	SPP



Formulaire de demande d'essai d'ajustement d'un APR	Au besoin	Utilisateur, supérieur immédiat
Essai d'ajustement de protection respiratoire	Selon l'analyse de risque	Supérieur immédiat, SPP, Responsable des essais d'ajustement du secteur
Consultation des PONs et capsules vidéo sur les travaux d'amiante	Au besoin	Supérieur immédiat, utilisateur
Port des EPIs en fonction du niveau de risque	À chaque manipulation	Utilisateur, supérieur immédiat